



Université Claude Bernard



Lyon 1

**Pharma  
Lyon  
Humanitaire**

# Statuts

Version 10 du 14/09/2022

## MENTIONS LÉGALES

Ces statuts contiennent les objectifs et les règles principales de fonctionnement de l'association. Ils sont complétés par un règlement intérieur, une politique générale, une charte d'éthique et des notes de cadrage.

Les statuts constituent le contrat qui lie les adhérents-es de l'association. Ils ont la même force et sont soumis aux mêmes lois que les autres contrats vis-à-vis du code civil français. Ils doivent notamment être exécutés de bonne foi (article 1134 du Code civil).

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de Pharma Lyon Humanitaire le 14 septembre 2022. Ils remplacent la neuvième version des statuts adoptée le 29 septembre 2021, amendée le 13 octobre 2021 et le 7 juillet 2022. Ils s'articulent avec la deuxième version du règlement intérieur, adoptée le 14 septembre 2022 par l'assemblée générale, puis avec toutes les versions suivantes du règlement intérieur le cas échéant.

Toute personne prenant part aux activités de l'association doit prendre connaissance de ces statuts ainsi que de l'ensemble des documents légaux et s'engager à les respecter.

# STATUTS [v.10]

## Pharma Lyon humanitaire

### ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

L'association a été créée le 4 mai 2000 et publiée au journal officiel le 3 juin 2000 sous le nom de Pharma Roumanie. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 et est une association à but non lucratif. Elle prend la dénomination de Pharma Lyon Humanitaire, dite « PLH » 17 mars 2001 par publication au journal officiel.

### ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL

Son siège est fixé au : 8 avenue Rockefeller, 69373 Lyon Cedex 08.

### ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 4 : OBJET

L'association a pour objet d'offrir aux adhérents-es une structure permettant de découvrir et de s'engager dans la réalisation de projets de solidarité locale et/ou internationale.

Ses autres buts sont les suivants :

- ⊕ Diffuser les valeurs de la solidarité internationale via des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.
- ⊕ Promouvoir la santé en France et à l'étranger.
- ⊕ Permettre aux adhérents-es d'acquérir des compétences spécifiques (gestion de projet, gestion d'équipe, trésorerie, communication, etc.).
- ⊕ Permettre aux adhérents-es de découvrir la vie associative.

### ARTICLE 5 : VALEURS

L'association s'inscrit dans une démarche humaniste et citoyenne, faisant écho aux valeurs de pédagogie sociale, de partage, de solidarité, d'égalité, d'interculturalité, de respect de l'autre et de ses idées.

### ARTICLE 6 : POSITIONNEMENT

L'association agit indépendamment de tout parti politique, de tout syndicat et de toute confession religieuse.

### ARTICLE 7 : RÉSEAU

L'association peut adhérer à une autre association ou réseau après approbation du bureau lors d'une réunion. Le renouvellement de cette adhésion doit également être approuvé par le bureau.

### ARTICLE 8 : MEMBRES

L'association se compose de :

- ⊕ Adhérents-es : il s'agit des membres à jour de leur cotisation. L'adhésion est possible toute l'année et est généralement valable jusqu'à la prochaine assemblée générale de passation.
- ⊕ Bénévoles : il s'agit de toutes les personnes n'ayant pas adhéré mais apportant un soutien ponctuel à l'association. Les bénévoles n'ont donc pas les mêmes droits et devoirs que les adhérents-es.

La participation des membres est soumise à acceptation et leur radiation est possible.

## ARTICLE 9 : POSTES

Dans sa gestion, l'association se dote de postes définis au sein du bureau et du conseil d'administration, non-cumulables et attribués à des personnes physiques par le biais d'élection en assemblée générale. Au moins deux membres élus sont nécessaires au bon fonctionnement de l'association : un·e président·e et un·e coordinateur·trice général·e.

## ARTICLE 10 : DISSOLUTION

L'association ne peut être dissoute que par l'assemblée générale. Les modalités de proposition de la dissolution et de convocation de l'assemblée sont celles prévues dans le règlement intérieur. À cette assemblée, plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est réunie de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne, un ou plusieurs commissaires, qu'elle charge de procéder à la liquidation des biens de l'association et auxquels elle confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Selon les mêmes modalités, elle attribue l'actif net s'il y a lieu, à l'association « ACTES », Association de Coopération avec les Territoires africains pour l'Éducation et la Santé afin de les aider dans leurs missions de solidarité internationale.

## ARTICLE 11 : HIÉRARCHIE DES NORMES

D'autres documents régissent l'association. Les présents statuts en définissent les principales règles et sont précisés par le règlement intérieur. En application du règlement intérieur, une politique générale est construite chaque année pour déterminer les grandes orientations de l'association. En parallèle, une charte éthique cadre les principes d'actions de l'association tandis que des notes de cadrage cadrent les méthodes d'actions de l'association.

## ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par un vote à la majorité absolue de l'assemblée générale. Toute modification sera examinée par la commission d'investissement et de prospective qui devra s'assurer de son adéquation au cadre légal. Une modification acceptée devra être préalable à la signature des nouveaux statuts par la présidence et le secrétariat, puis au dépôt légal en préfecture.

## MENTIONS LÉGALES

Ces statuts ont été créés le 26 mai 2022 par Adrien Moreno en qualité de président, et sur la base de la version précédente en vigueur.

Ils ont été revus le 3 juin 2022 par Pauline Faverge en qualité de vice-présidente.


Ils ont été revus le 24 juin 2022 par Alexandra Coste, responsable à la maison des étudiants de Lyon.

Ils ont été revus le 31 août 2022 par un groupe de travail formé du bureau de l'association.

L'adoption des présents statuts a été votée lors de l'assemblée générale de Pharma Lyon Humanitaire le 14 septembre 2022.

*Signatures de la gouvernance pour l'année 2023-2024 :*

Président  
Adrien Moreno



Vice-présidente générale  
Zoé Ozarak

